

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 06 décembre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 29/11/2024

Présents : 10

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 9

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Marie-Pierre PONS, Marc FIDEL

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Représentés: Christian BIES par Daniel GALTIER, Mariette COMBES par Béatrice FALCOU, Elisabeth DAUZAT par Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP par Jean ARCAS, Audrey IMBERT par Marie-Pierre PONS, Pierre MATHIEU par Jean ARCAS, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Julian GUIRAUD par Laurent BRUNET, Séverine SAUR par Francis BOUTES

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Cœnotourisme – Renouveau de la marque Vignobles et Découvertes

Dans le cadre du développement de l'œnotourisme sur le territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles est le « porteur de projet » pour l'obtention de la marque nationale « Vignobles & Découvertes » gérée par Atout France, sous le nom de destination « *Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut Languedoc* » ; le territoire a obtenu cette première reconnaissance en novembre 2014 et le renouvellement est ensuite prévu tous les trois ans. Il a été validé en 2017 puis en 2022.

En tant que « porteur de projet » de la marque, la démarche Vignobles & Découvertes est pilotée et coordonnée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en partenariat avec les offices de tourisme de la destination ; un « référent oeno » est identifié dans chaque office de tourisme. Les appellations sont aussi les piliers, indispensables et incontournables, de la démarche Vignobles et Découvertes, avec qui certaines actions spécifiques sont menées.

La gouvernance de la démarche Vignobles et Découverte est assurée par :

- Un comité de pilotage, réuni au moins une fois par an et composé des représentants de l'ensemble des partenaires. Son rôle est de piloter la gouvernance globale de la démarche avec l'ensemble des partenaires.
- Un groupe projet qui se réunit dès que nécessaire et composé de la coordinatrice V&D, la DGA Pays, les « référents oeno » et des directions des OT et les syndicats d'appellation et de dénomination du territoire. Son rôle est de concevoir et mettre en œuvre le programme opérationnel de la démarche.

Le renouvellement est donc une nouvelle fois nécessaire ; le dossier doit être déposé avant le 14 mars 2025.

Ce dossier doit être composé de plusieurs pièces administratives officielles :

- Un rapport en deux parties :
 - Une première partie présentant la réalisation des actions mises en œuvre depuis le début de la période de validité du droit d'usage de la marque ;
 - Une deuxième partie concernant la présentation de la destination candidate au renouvellement et les actions envisagées pour les 3 ans à venir.
- Et de plusieurs pièces à annexer :
 - le formulaire de candidature dûment renseigné ;

- les supports promotionnels ou d'informations susceptibles d'aider Atout France et le CSO à apprécier l'engagement et la qualité de service fournis par les partenaires ;
- la convention partenariale, signée par le porteur de projet avec l'instance touristique référente et l'instance viticole référente ainsi que par tous les partenaires de la destination ;
- le tableau de suivi de la destination à jour ;
- le courrier par lequel le porteur de projet et l'un de ses deux référents déclarent sur l'honneur garantir la conformité des partenaires de la destination candidate aux prérequis et aux conditions d'éligibilité notés dans le règlement d'usage de la marque.

Tout dossier incomplet, en particulier s'il ne comporte pas le tableau des prestataires, est considéré comme irrecevable et ne peut faire l'objet d'une instruction par Atout France.

Une fois le dossier de demande de renouvellement instruit par Atout France, le porteur de projet de la destination candidate au renouvellement sera convoqué devant une commission technique composée d'au moins un membre du Conseil Supérieur de l'Énotourisme (CSO), chargée d'analyser le dossier, préalablement à son examen par l'Assemblée Générale du CSO.

En conclusion, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le renouvellement du label Vignobles et Découvertes,
- l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du label Vignobles et Découvertes,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jean ARCAS

